



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Exercice de la profession

Question écrite n° 2891

### Texte de la question

M. Jacques Floch attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les règles professionnelles des infirmières et infirmiers, et notamment sur le décret no 93-221 du 16 février 1993. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour veiller au bon fonctionnement des commissions régionales de discipline instaurées par la loi no 80-527 du 12 juillet 1980.

### Texte de la réponse

A la suite de la parution du décret no 93-221 du 16 février 1993, relatif aux règles professionnelles des infirmières et infirmiers, la constitution des commissions de discipline instituées par la loi no 80-527 du 12 juillet 1980 est à l'étude dans les services du ministre délégué à la santé. Elle exige la mise au point de deux décrets en Conseil d'Etat, l'un relatif à la constitution des commissions de discipline, l'autre relatif aux procédures disciplinaires. La question de l'opportunité de modifier les règles de composition de la commission nationale de discipline afin qu'elle soit plus représentative de la profession peut être soulevée dans le cadre de l'élaboration de ces textes. Ceci nécessite une articulation avec les travaux du groupe qui est chargé dans les services de réfléchir à la création d'une structure professionnelle nationale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Floch Jacques](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2891

**Rubrique :** Infirmiers et infirmières

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 1993, page 1799

**Réponse publiée le :** 20 septembre 1993, page 3092